

Département de l'Isère

**Commune de PARMILIEU**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

portant sur la demande présentée par la société GONIN SAS TP CARRIERES de :

- renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière située au « Communaux des Brosses » et de l'étendre en surface et profondeur
- renouveler l'autorisation d'exploiter des installations de traitement associées
- déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
- défricher une partie des terrains du projet

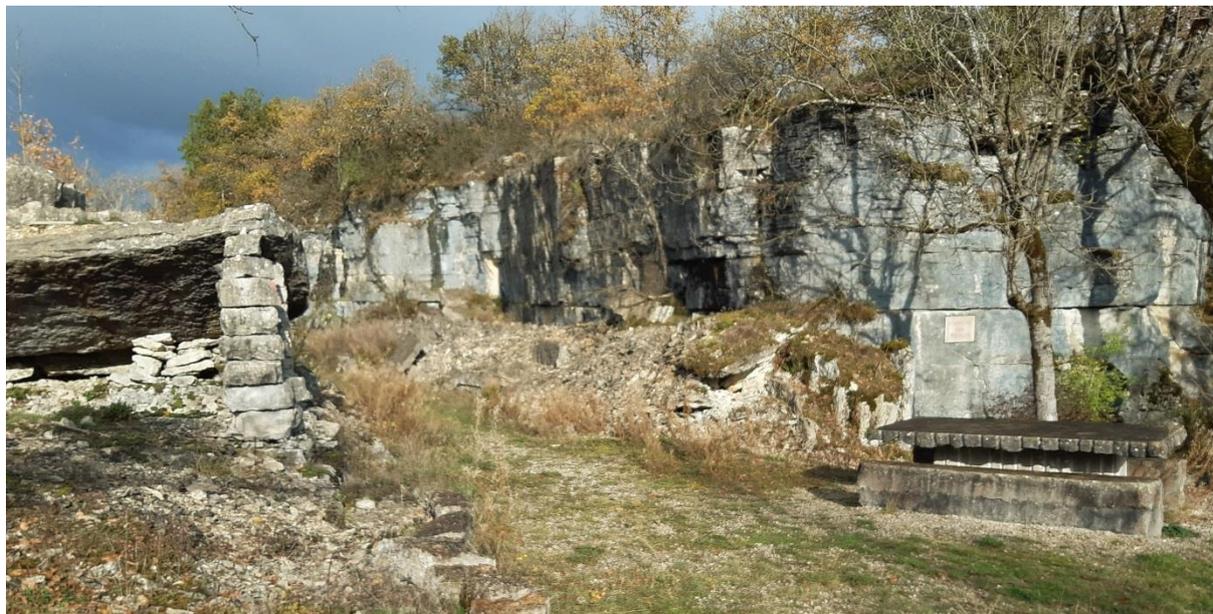
*du lundi 4 janvier au jeudi 4 février 2021 inclus*

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**ANNEXE 1.1.1**

**Additif au procès-verbal de synthèse**



Site historique de la carrière des Brosses à Parmilieu - Photo MR - novembre 2020

# SOMMAIRE

	<i>page</i>
Préambule	3
1. Délibération de la commune de PORCIEU-AMBLAGNIEU	4
2. Délibération de la commune de PARMILIEU	6

## Préambule

L'article R123-18 du code de l'environnement stipule : « *Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. ... Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations* ».

Dans ce cas particulier, la clôture de l'enquête a eu lieu le jeudi 4 février 2021 à 18 heures et la remise du procès-verbal de synthèse s'est déroulée le jeudi 11 février 2021 à 10 heures. Le porteur de projet produira son mémoire en réponse au plus tard le vendredi 26 février 2021.

Par ailleurs, l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2020-12-02 du 4 décembre 2020 précise : « *les conseils municipaux des communes de Parmilieu, Porcieu-Amblagnieu, Montalieu-Vercieu, Charrette, Saint-Baudille-de-la-Tour, Hières-sur-Amby et La-Balme-les-Grottes, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné seront appelés à formuler un avis motivé sur le projet, dès l'ouverture de la phase d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique* ».

Ainsi, les 7 communes et la communauté de communes citées dans cet article sont autorisées à délibérer jusqu'au vendredi 19 février 2021 inclus.

En raison de l'étalement de ces délais, il apparaît que les délibérations des conseils municipaux des communes du rayon d'affichage de l'enquête et de la communauté ne peuvent être toutes parvenues au commissaire enquêteur au moment de la remise du procès-verbal de synthèse.

En conséquence, le commissaire enquêteur communique au porteur de projet, au fur et à mesure de leur arrivée, tous les documents respectant les délais réglementaires, reçus entre le 11 février et le 25 février 2021.

## Délibération de la commune de PORCIEU-AMBLAGNIEU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

COMMUNE  
DE  
**PORCIEU-AMBLAGNIEU**  
38390

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 février 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit du mois de février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 02 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie PEJU, Maire.

Nombre de membres :

- afférent au conseil municipal : 19
- en exercice : 19
- Présents : 15
- ayant pris part à la délibération : 19

Date de :

- La convocation : 02/02/2021
- l'affichage : 02/02/2021

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Présents : Mesdames PEJU Nathalie, SUBIT Dominique, PETIT Béatrice, LARCHER Marie, LECOIN Perrine, VAUCHER DE LA CROIX Flora, REVEYRAND Angélique, CONDE Mélyny, Messieurs POULAIN Didier, GIROUD Jean-Paul, RIVIERI Didier, LÉVY Lionel, PRAT Yannick, CASTELLANI Jean-Eric, PEDEMONTI Gilles

Absents :

LEGOUPIL Pascal – pouvoir à PEJU Nathalie  
MASSON Delphine – pouvoir à LECOIN Perrine  
BREPSON Anne-Claire – pouvoir à PETIT Béatrice  
TRICOIT Alexis – pouvoir à POULAIN Didier

Secrétaire de séance : GIROUD Jean-Paul

#### **N° 10-2021**

**OBJET : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE – DOSSIER  
CARRIERE GONIN TP CARRIERES**

Madame le Maire explique que, dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande présentée par la société Gonin SAS TP Carrière pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de Parmilieu au lieu-dit « Communaux des Brosses », l'installation des traitements associés, dérogation à l'interdiction de destructions d'espèces protégées, et défrichement ; il appartient au conseil municipal de donner son avis sur le dossier au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Elle rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 4 janvier au 4 février 2021 et présente à l'assemblée le dossier et notamment le projet de compensation écologique qui dévoile une zone de mesures compensatoires de 9 hectares situées sur la commune de Porcieu-Amblagnieu.

Elle précise que, parmi les parcelles présentées en compensation, certains terrains sont actuellement en cours de coupe rase et s'interroge sur la véracité des inventaires à réaliser dans une telle situation de modification du milieu.

Madame le Maire propose de ne pas s'opposer au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière, mais d'émettre cependant des avis sur les mesures compensatoires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **NE S'OPPOSE PAS** à la demande présentée par la société Gonin SAS TP Carrière pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de Parmilieu au lieu-dit « Communaux des Brosses », l'installation des traitements associés, dérogation à l'interdiction de destructions d'espèces protégées, et défrichement,
- **DESAPPROUVE** le manque de concertation sur la mise en compensation écologique dont un périmètre conséquent se situe sur le territoire communal,
- **DESAPPROUVE** qu'une zone, en cours de modification importante, soit comprise dans le périmètre des mesures compensatoires écologiques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le 08 février 2021

Le Maire,  
Nathalie PEJU



## Délibération de la commune de PARMILIEU

Accusé de réception en préfecture  
038-213802952-20210211-2021-11-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2021  
Date de réception préfecture : 16/02/2021

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE PARMILIEU

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2021 - 11

CONSEILLERS EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 13  
POUVOIRS : 02  
VOTANTS: 15

Le onze février deux mille vingt et un, le Conseil Municipal de Parmilieu, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de PARMILIEU, sous la Présidence de Monsieur Eric TERUEL, maire de Parmilieu

Date de Convocation : 04 février 2021

Présents : Eric TERUEL, Sébastien PONCET, Marie-Christine VOHL, Thierry MOISAN, Georges GROS, Jean-Jacques RIGOLLET, Michel LEJEUNE, Yannick OLLIVIER, André MAILLET, Delphine MARTIN, Virginie BERTOUX, Caroline REYNAUD, Laëtitia CHARREL.

Pouvoirs : Joanny VEDRINE à Marie-Christine VOHL, Amandine DEPIERRE à Thierry MOISAN

Secrétaire de séance : Jean-Jacques RIGOLLET

AVIS ENQUETE PUBLIQUE  
EXTENSION CARRIERES GONIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'enquête publique s'est terminée le 4 février dernier et qu'il doit émettre un avis au nom de la commune et donc prendre en compte tous les éléments mis à disposition pour être le plus objectif possible, et faire en sorte de laisser de côté son avis personnel.

Après un long débat, Monsieur le Maire propose d'émettre un **avis favorable** à l'extension de la carrière GONIN mais souhaite cependant la prise en compte des points suivants :

- Conservation par la commune d'une petite parcelle au nord-ouest incluant l'ancienne carrière des Brosses et longeant le chemin des carrières,
- Demande sur la zone de retrait bordant la RD52C un aménagement conséquent pour végétaliser au maximum cet espace
- Privilégier au maximum les méthodes d'extractions douces
- Création d'une zone tampon sous forme de tranchée au nord de l'exploitation de manière à réduire au maximum les nuisances dues aux vibrations pendant les tirs de mines
- Respecter le tracé du sentier de randonnée pédestre « sentier des bigues » proposé par la commune
- Identification en mai des espèces végétales présentes comme les anémones pulsatilles afin de pouvoir les déplacer sur un autre espace.

La délibération est approuvée à 14 voix pour et 1 abstention.

Le Maire, Eric TERUEL

